

Retraite : du rêve au cauchemar...

**Les REER, FERR
et RPA ne sont pas
saisissables en cas
de faillite**

Actuellement, plusieurs retraités et préretraités font face à d'importants problèmes financiers en raison de la dégringolade des marchés boursiers qui a fait chuter la valeur de leurs placements. Nombre d'entre eux envisagent la faillite mais angoissent à l'idée que leur REER, leur FERR et leur RPA vont y passer. Or, ce n'est plus le cas...

En raison de la crise financière, plusieurs retraités doivent envisager un retour sur le marché du travail. D'autre part, le ralentissement de l'économie a entraîné de nombreuses mises à pied et un nombre croissant de Québécois âgés de 55 ans et plus ont été contraints à prendre une retraite anticipée.

Dans certains cas, cette situation oblige des ménages à retirer prématurément une partie de leurs fonds investis sous forme de REER, afin de maintenir leur rythme de vie ou de payer leurs dettes. Cette situation a trois conséquences indésirables pour eux :

- 1) La baisse rapide des fonds investis en vue d'une retraite paisible et sans tracas.
- 2) L'imposition du montant retiré de leurs REER plus élevée que si ce retrait avait été effectué lors d'une année au cours de laquelle leurs revenus auraient été plus bas.
- 3) L'augmentation du stress engendré par le fait que leur rêve d'une retraite paisible risque de se changer en cauchemar.

Les REER à l'abri de la faillite

Tout ce contexte fait en sorte que de plus en plus de retraités

et de préretraités se prévalent de la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. En effet, les récentes statistiques publiées par le Bureau du surintendant des faillites montrent une importante augmentation du nombre de faillites au Canada. Un total de 7 944 consommateurs ont déclaré faillite au Canada en janvier 2009, contre 6 525 en janvier de l'année dernière, soit une croissance de 22%. De plus, le nombre de particuliers âgés de 55 ans et plus déclarant faillite n'a cessé de croître au cours des cinq dernières années.

Chez les individus se rapprochant de la retraite, la faillite entraîne de l'insécurité, de l'angoisse et un fort sentiment de culpabilité lié au fait de ne pas avoir été en mesure de s'assurer une bonne retraite. Par ailleurs, plusieurs personnes croient que les fonds investis dans des pensions de retraite ainsi que les REER sont saisissables et que, de ce fait, l'épargne accumulée pendant toute leur vie active ne sera plus disponible pour subvenir à leurs besoins durant leur retraite.

Or, Bryan MacEachern, syndic de faillite chez Raymond Chabot inc.,

Le cas de Ginette et Marc-André

Marc-André Ouellet, 62 ans, évalue la possibilité de prendre sa retraite après 30 ans de travail dans l'industrie du bois. Avec sa femme Ginette, infirmière à la retraite, ils remettent à plus tard leur projet d'acheter une maison à Québec, car leurs REER ont subi une baisse considérable. À ce stade, les seuls revenus de retraite que Marc-André et Ginette peuvent anticiper sont les prestations de la Régie des rentes du Québec et celles de la CARA.

« Si les marchés boursiers ne se relèvent pas d'ici un an ou deux et que la valeur de nos placements et épargnes reste toujours aussi basse, nos rêves d'une retraite paisible à Québec seront sérieusement remis en question. » De plus, le couple s'était porté garant de la consolidation de dettes de 40 000 \$ de l'un de ses enfants, qui est aujourd'hui séparé, avec une pension alimentaire à payer. Étant donné que celui-ci n'est plus en mesure d'acquitter ses obligations, le prêteur demande à M. Ouellet et à sa femme de rembourser sa dette.

Après avoir révisé leur budget et analysé leur situation, un syndic de faillite recommande à Ginette et Marc-André de soumettre une proposition de consommateur, qui suggère de payer une partie de la dette selon leur capacité financière, soit environ 30 000 \$, échelonnée sur une période de 48 mois. Les créanciers recevraient alors plus que dans le cas d'une faillite. Marc-André et Ginette pourraient ainsi faire cesser le harcèlement des créanciers et payer petit à petit leur dette réduite, sans compromettre leur revenu de retraite.

précise que les fonds investis dans des régimes de pensions agréés (RPA) ne sont pas saisissables. De plus, depuis juillet 2008, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* a été modifiée afin de protéger également de la saisie tous les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ainsi que tous les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Bien qu'en général les REER et les FERR soient désormais insaisissables lors de la faillite, Bryan MacEachern souligne que seules « les cotisations effectuées durant les 12 mois précédant la faillite peuvent être saisissables ». ■



Enfin! Des solutions à vos problèmes financiers!



- Proposition de consommateur
- Faillite personnelle
- Redressement d'entreprise
- Proposition et faillite commerciale

Analyse complète et sans frais de votre situation financière

Partout au Québec : 1 866 322-8585

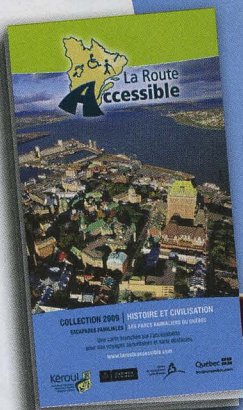
Appelez-nous maintenant!

www.raymondchabot.com



Raymond Chabot inc.

Conseillers en redressement financier • Syndics de faillite



Une carte branchée sur l'accessibilité pour des voyages sécuritaires et sans obstacles

Réseau de lieux touristiques adaptés pouvant accueillir toutes personnes à capacité physique restreinte.

Attractions

Établissements culturels

Accueil certifié *Service Complice* de Kéroul

Hébergements

Bureaux d'information touristiques

Idées de vacances et d'escapades

GRATUITE!

Pour recevoir votre exemplaire, communiquez avec Kéroul 514 252-3104 ou infos@keroul.qc.ca
Consultez-la en ligne à l'adresse suivante : www.larouteaccessible.com

Kéroul 30 ans
Tourisme et culture pour
personnes à capacité
physique restreinte

www.keroul.qc.ca